

NOV 26 1977



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/32/L.70
25 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 h) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL

Afghanistan et Népal : projet de résolution

Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/177 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle approuvait le statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral et priait le Secrétaire général de convoquer une conférence pour les annonces de contributions au Fonds,

Exprimant sa reconnaissance aux pays qui ont annoncé des contributions au Fonds à la Conférence tenue le 3 novembre 1977,

Regrettant que les pays développés et autres pays donateurs potentiels n'aient pas répondu de manière positive en annonçant des contributions au Fonds,

Préoccupée par le fait que le Fonds ne soit pas encore devenu opérationnel, comme il avait été envisagé dans la résolution 31/177,

1. Demande instamment aux pays développés et aux pays donateurs potentiels de contribuer généreusement au Fonds afin qu'il puisse devenir opérationnel aussitôt que possible;

2. Autorise l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à proposer, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des arrangements intérimaires pour l'utilisation des ressources du Fonds, aux fins de la mise en oeuvre et de la réalisation des propositions et objectifs inscrits dans le statut du Fonds, jusqu'à ce que le Fonds devienne opérationnel de la manière qui est précisée dans la résolution 31/177 de l'Assemblée générale, et, après que ces arrangements auront été approuvés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, d'entreprendre l'exécution de projets, dans les limites des ressources du Fonds.